

La Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée au service du monde rural.



1-HISTORIQUE DE LA CHAMBRE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GUINEE :

L'idée de création d'une chambre d'Agriculture en Afrique de l'Ouest remonte de la période coloniale. C'est en 1925 que M. Gaston DOUMERGUE, Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française, par un décret du 9 Mars 1925, a couvert la possibilité d'instituer les Chambres d'Agriculture et d'Industrie en Afrique Occidentale le 29 Novembre 1928, la Chambre d'Agriculture et d'Industrie fut instituée par l'arrêté général.

Et c'est le 30 Juin 1930 que les Chambres ont été organisées par l'arrêté général. En 1985, après la mort du Président Ahmed Sékou TOURE, l'idée refait surface. C'est ainsi que la Chambre de Commerce d'Industrie et Agriculture de Guinée fut créée par Ordonnance no 097/PRG/85 du 22 avril 1985.

Le 28 Décembre 1994 avec la Loi no 194/037/CTRN il y a eu la scission de la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'Agriculture en deux (2) entités distinctes à savoir :

1) Chambre de Commerce et d'Industrie de Guinée

2) Chambre d'Agriculture de Guinée le 30 juin 1995 la Loi L/95/031/CTRN consacre la création de la Chambre Nationale d'Agriculture et des Chambres Régionales d'Agriculture.

Et, le Décret no D/95/190 du 13 juillet 1995 fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Chambre Nationale et des Chambres Régionales d'Agriculture de Guinée.

2- BREVE PRESENTATION

La Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée est un établissement public à caractère professionnel (EPP) dotée de la personnalité juridique et d'une autonomie financière et de gestion. Elle est placée sous la tutelle du ministre en charge de l'Agriculture. Elle dispose des chambres régionales correspondantes aux régions administratives et les chambres préfectorales dans chaque préfecture du pays. Son siège est fixé à Conakry et sa compétence s'exerce sur toute l'étendue du territoire national.

3- MISSIONS ET OBJETS

La Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée a pour mission de représenter et de défendre les intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics ou partout où il sera nécessaire. La Chambre Nationale d'Agriculture a pour objet de :

- Contribuer à l'exécution et à la définition des politiques agricoles notamment en matière de distribution d'intrants, de mécanisation d'accès et à la gestion des ressources foncières, forestières, aquacoles, halieutiques et d'accès aux financements ;

- Contribuer à l'élaboration et à la réglementation relative aux activités agricoles, pastorales, forestières, aquacoles et halieutiques dans la limite des sollicitations des pouvoirs publics ;
- Organiser des forums professionnels agricoles ;
- Mettre en œuvre des moyens permettant à accroître la production et la productivité agricole ;
- Promouvoir l'alphabétisation et l'éducation financière et la mise en place d'assurance agricole ;
- Appuyer directement les exploitants et organisations dans les secteurs pertinents conformément à la politique sectorielle des pouvoirs publics.

4- ATTRIBUTIONS

La Chambre Nationale d'Agriculture est chargée :

- ✓ D'assurer la collecte et la diffusion des informations agricoles et professionnelles,
- ✓ De rendre les prestations de services à ses adhérents et contribuer à la promotion de l'entrepreneuriat agricole,
- ✓ De formuler à l'intention des pouvoirs publics des suggestions et recommandations de leurs propres initiatives sur les questions agricoles ou relatives au monde rural.
- ✓ D'exécuter des travaux et assurer l'administration des services nécessaires aux intérêts dont elle a la charge.
- ✓ D'effectuer des études et suggérer tout autre d'ordre agricole et législatif se rapportant des services de l'agriculture... La Chambre Nationale d'Agriculture est habilitée à apporter son concours à des associations professionnelles, groupements et syndicats en vue de la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des activités agricoles.
- ✓ Acquérir et créer des centres et écoles de formation et de perfectionnement professionnel dans l'intérêt des agriculteurs. Initier et organiser des manifestations économiques foire, exposition, salon semaine de la quinzaine de l'agriculture etc., en République de Guinée ;

- ✓ Participer et faire participer les agriculteurs aux manifestations économiques organisées à l'étranger ;
- ✓ Participer aux Conseils d'Administration et comités nationaux prévus par la loi et règlements en vigueur ;
- ✓ Envoyer à l'étranger des missions agricoles ou des services lorsque l'intérêt de ses membres le justifie ; α Faire des suggestions à l'administration en vue de la formation et de l'orientation professionnelle ;
- ✓ Servir de passage obligé pour tout autre opérateur étranger désireux de s'établir et d'exercer une activité agricole ou des services en République de Guinée ;
- ✓ Recevoir des autorités compétentes, notification des inscriptions ou modification aux registres des activités agricoles des sociétés évoluant dans le secteur agricole et de service.

La Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée, est composée des membres élus, des membres désignés, des membres honoraires et de membres adhérents. Les membres adhérents sont des personnes physiques et morales qui ont fait la demande d'adhésion dans les conditions prescrites aux dispositions du chapitre V, du décret D/2022/0585/PRG/CNRD/SGG du 15 Décembre 2022, portant statuts de la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée. Ont la qualité de Membres élus, les producteurs élus au terme du scrutin organisé pour le renouvellement de la Chambre Nationale d'Agriculture. Les membres désignés sont ceux choisis et désignés par le Ministre en charge de l'Agriculture. Les Membres élus et ceux désignés par le Ministre en charge de l'Agriculture disposent d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée consulaires et sont appelés à siéger dans les autres instances de la Chambre Nationale d'Agriculture. Ils peuvent représenter la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée dans toutes les institutions ou entités extérieures auxquelles celle-ci participe, lorsqu'ils sont expressément mandatés.

5- LES ORGANES ET INSTANCES DE LA CHAMBRE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GUINEE

- ❖ L'Assemblée Consulaire ;
- ❖ Le Bureau Consulaire National ;

- ❖ Le Secrétariat Général ;
- ❖ Le cabinet α Les Délégations Consulaires Régionales ;
- ❖ Les Représentations des Antennes Préfectorales et Communales ;
- ❖ Les Commissions Techniques ;
- ❖ Les Représentations à l'étranger.

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Consulaire précise les règles d'organisation et de fonctionnement des organes et instances de la CNA



Les six membres du bureau consulaire national de la CNA

6- ACTIVITES REALISEES EN 2023

- Rénovation et équipement du siège national de la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA) à Matam ;
- Distribution de 55.000 tonnes d'engrais NPK et Urée dans 33 préfectures et 14 sous-préfectures de grande production agricole ;

- L'accompagnement financier de la Coopérative des femmes leaders Agropastorales de Macenta pour la récolte de près de 50 hectares de plaines rizicoles ;
- Financement du projet Agri-jeunes à Pita pour faciliter l'acquisition de motopompes permettant l'irrigation de 50 hectares de pomme de terre en faveur de jeunes agriculteurs ;
- Organisation des élections de la base au sommet (antennes préfectorales et communales, Bureaux Régionaux et Bureau Consulaire National) ;
- Installation des Bureaux Régionaux et Nationaux ;
- Dons de vivres et de matériels aux sinistrés de Kaloum,...

NOS PARTENAIRES :

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ;

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;

Chambre des Mines de Guinée ;

EKAP ; ETA ; PERFORM WORLD GUINEE ; FIDA, BANQUE MONDIALE ; FMI ; PNUD ; BAD ; OCP ; AFD ; etc.

NOS PERSPECTIVES :

- Développement des infrastructures pour le monde rural ;
- Renforcement des capacités des acteurs du monde rural ;
- Renforcement de la gouvernance interne ;
- Promotion du développement rural ;
- Entretien des relations de coopération et de partenariats avec l'ensemble des parties prenantes de la Chambre.

NOTRE VISION : Faire de "l'Agriculture" le pilier de la croissance économique durable en Guinée.

NOS VALEURS : Travail, Respect, Persévérance, Intégrité.

NOTRE MISSION : Servir d'interface entre le Gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers, les investisseurs et les acteurs du monde rural.